

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 300-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1148

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) (porte-parole)  
PS-JS-PSA (Marti, Bern)  
PS-JS-PSA (Aebersold, Bern)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du

Direction: Grand Conseil

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



### Revenus tirés des liens d'intérêt: faire la transparence

---

L'organe compétent est chargé de créer les bases légales obligeant les membres du Grand Conseil à publier

1. les revenus tirés des activités professionnelles au sens de l'article 16, alinéa 1, lettre *a* du règlement du Grand Conseil,
2. les revenus tirés des liens d'intérêt au sens de l'article 16, alinéa 1, lettres *b* à *e* du règlement du Grand Conseil.

Développement :

Le règlement du Grand Conseil (RGC, RSB 151.21) oblige tout membre du Grand Conseil à publier ses intérêts, soit à renseigner sur

*a* ses activités professionnelles;

- b* les fonctions qu'il exerce au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
- c* les fonctions permanentes de direction ou de conseil qu'il exerce pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers;
- d* les fonctions qu'il exerce au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton ou de communes bernoises;
- e* les fonctions politiques importantes qu'il exerce.

Cette réglementation a été introduite pour créer la transparence. Les citoyens et les citoyennes doivent savoir quels sont les liens qui rattachent les membres du Grand Conseil à des intérêts et qui sont susceptibles d'influencer leurs décisions. Les indemnités que les parlementaires touchent au titre de ces liens sont un facteur à prendre en compte. Elles n'ont aujourd'hui pas à être publiées même si elles peuvent exposer celui ou celle qui les perçoit à une dépendance marquée et à une mise sous influence. Or c'est une des règles élémentaires de la démocratie pour les politiciens et les politiciennes de faire la transparence sur les revenus qu'ils tirent des liens d'intérêt, surtout vis-à-vis de leur électorat.

#### Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil